

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre novembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- 4° - Adhésion au groupement de commandes du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges
- 5° - Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne
- 8° - Cessions et acquisitions
- 9° - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption
- 10° - Création d'un poste permanent pour la bibliothèque
- 11° - Organisation du recensement de la population
- 12° - Approbation procès-verbal du Conseil Municipal
- 13° - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie
- 14° - Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »
- 15° - Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020
- 16° - Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires
- 17° - Demande de subvention
- 18° - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR
- 19° - Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016
- 20° - Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 21° - Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

- 22° - Présentation réflexions sur la médiathèque
- 23° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 24° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à Madame **BICHET** Sandrine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire des attentats de Paris.

Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions

Monsieur le Maire rappelle que mercredi 18 novembre en fin d'après-midi, jusqu'à jeudi, une interpellation et une perquisition administrative ont eu lieu à Fillinges pour un individu soupçonné d'apologie du terrorisme et autres faits, sur ordre du Préfet, en lien avec l'état d'urgence décrété par le Président de la République pour 3 mois.

L'individu interpellé, un jeune homme, a été placé en garde à vue jusqu'à vendredi et présenté aux autorités judiciaires pour une inculpation liée à l'apologie du terrorisme.

Monsieur le Maire dit qu'il en a été informé après, par Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois, à son retour de Paris où il assistait à une réunion de l'Association des Maires en lien avec les événements, avec le Président de la République, le Maire de Paris, etc.

Il a rédigé un court communiqué jeudi à la suite de cette interpellation.

Vendredi il est allé en réunion à Annecy avec le Préfet sur ces évènements. Différentes mesures ont été mises en place aux abords des écoles notamment. Il a interrogé le Préfet sur son intervention sur la commune de Fillinges, notamment sur la suite à donner.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été en réunion avec les directrices d'école et de la crèche pour que tout le monde fasse des efforts pour sanctuariser ces lieux. Il a y une surveillance régulière à l'entrée des deux écoles par la police municipale, avec modification de leurs horaires de travail, et des patrouilles régulières dans le chef-lieu, autour des écoles, des commerces. Chaque école n'a plus qu'une seule entrée.

Dès vendredi, en contact direct il a demandé au Préfet d'être sensible à l'émoi légitime des Fillingeois et notamment des parents d'élèves et de la crèche quant au retour de l'interpellé chez lui. Cette personne a été assignée à résidence par le Procureur de la République avec contrôle judiciaire strict.

Le Préfet a répondu par courrier au Maire qui lit la lettre. Il ajoute qu'il s'est entretenu au téléphone à plusieurs reprises avec le Préfet qui s'est engagé à travailler à la modification de l'assignation à résidence pour qu'il le soit ailleurs. Le Préfet s'est aussi engagé à ce que la gendarmerie intervienne. Aujourd'hui ils sont passés à l'entrée et à la sortie des écoles et ont réalisé deux patrouilles supplémentaires.

Actuellement, la personne interpellée est assignée à résidence sur le territoire communal et doit se présenter trois fois par jour à la gendarmerie. Une solution sera trouvée par le Préfet pour modifier l'assignation à résidence, il travaille à la solution juridique.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, dit que ce n'est pas le Préfet qui peut modifier les conditions d'assignation, c'est le juge des libertés et détentions.

Monsieur DEGORRE Luc, conseiller municipal, demande si c'est pour l'envoyer dans une autre commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, ajoute que ça peut aussi être une interdiction d'être logé en Haute-Savoie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, conseiller municipal, demande si cette personne a un emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que oui.

Il ajoute que hier soir, il a organisé rapidement une réunion avec les parents d'élèves intéressés. Il leur a communiqué la lettre du Préfet. La réunion a été de très bonne qualité. On a informé des mesures prises. On a écouté les parents, leurs réactions d'inquiétude. C'est important de partager ces avis notamment quand c'est tendu. Les parents ont demandé au Maire d'être attentif à ce que la mesure proposée par le Préfet soit suivie d'effets.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu aujourd'hui le Directeur de Cabinet du Préfet au téléphone. Celui-ci a précisé que la solution matérielle de déplacement était trouvée et qu'à présent il travaille à la solution juridique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une lettre de remerciements au Préfet qui a réagi rapidement et entendu la demande des Fillingeois. Il a essayé de répondre aux mieux à nos inquiétudes.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'on le tient régulièrement au courant de cette mesure d'éloignement. On le préviendra de la suite. On maintiendra nos mesures mises en place. Nous aussi, nous devons tous être plus vigilants. Etre regardant, présent, vigilant. Le risque existe, mais il n'est pas très élevé. On a aussi rappelé aux agents qui travaillent dans les écoles d'être attentifs.

Madame MARQUET Marion, maire adjointe, dit qu'il faut aussi faire attention à ne pas communiquer sa peur aux enfants et de ne pas transmettre n'importe quelle idée de panique.

Monsieur le Maire conclut ce point en confirmant qu'il est inutile de transmettre nos angoisses aux enfants. Des conseils à ce sujet de pédopsychiatres ont été mis en ligne sur le site de la commune grâce au concours d'un parent d'élève médecin.

Il évoque également les 129 personnes décédées et leurs familles.

N° 01-11-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage, il a signé une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 305, 307 et 309 - sises au lieu-dit « Chemin de Chez les Baud », d'une contenance totale de 6 329 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 1535 et 1537 - sises au lieu-dit « Route des Champées », d'une contenance totale de 696 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelle E 2829 et 2831 - sises au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 458 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété non bâtie, parcelles E 2726, 542 et 1842 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 1 046 m² (le 3 novembre 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

- une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02-11-2015

Transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réseau départemental de bornes de charge pour véhicules électriques, projet géré par le SYANE.

Le SYANE propose de gérer ce projet pour nous, comme il le fait pour d'autres réseaux sur notre commune (réseaux électriques, téléphoniques, etc).

Il rappelle que le Comité du SYANE a approuvé, le 10 décembre 2014, l'engagement du SYANE dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (« IRVE »).

Afin de mettre en œuvre ce service, le SYANE a procédé, le 10 février 2015, à une modification de ses statuts permettant d'intégrer la compétence prévue à l'article L. 2224-37

du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ces nouveaux statuts et la compétence optionnelle supplémentaire « IRVE », qui permettra au SYANE d'engager de manière opérationnelle le déploiement du réseau départemental de bornes de charge et d'organiser le service public d'exploitation de ce réseau.

Afin de permettre le déploiement du réseau public départemental de bornes de charge sur les communes concernées, à compter de fin 2015 et sur une durée de deux ans, le SYANE invite chaque commune à délibérer pour transférer cette compétence optionnelle : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, demande quel est le type de charge, car il y a un souci de gestion de bornes.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, répond que c'est une recharge mi rapide : en 15 minutes pour un véhicule faisant 50 km.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque une borne au Pont de Fillinges.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, fait remarquer qu'avec une seule borne dès qu'un véhicule recharge, cela immobilise.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, dit qu'il existe environ 250 bornes en Haute-Savoie, dont 7 bornes pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, dit que la subvention du SYANE couvre environ 60% du coût. Sur 10 000 € au total, la commune devra payer environ 3 500 €.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, ajoute que le SYANE ne met que le chargeur. L'emplacement est sur un terrain communal.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, dit que c'est une nouvelle technologie. Or le SYANE ne l'a pas convaincu sur la fibre optique, c'est pourquoi il votera contre. Le SYANE, selon lui, ne remplit pas sa mission sur la fibre optique.

Monsieur le Maire répond que le SYANE n'est pas toujours au top de l'efficacité. La réglementation n'est quand même pas simple pour l'action publique, alors que c'est simple pour le privé. L'autre solution, si on ne passe pas par le SYANE, est de payer le total des 10 000 € pour la borne et de l'installer nous-mêmes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, maintient qu'il n'est pas pour une nouvelle mission alors que la première n'est pas réussie.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, dit que l'utilisateur de la voiture paye l'électricité par abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix contre (le Maire et M. LAHOUAOUI), 7 abstentions (Mmes ARNAUD, BOURDENET, BICHET, WILDE, MM. BERGER, CHENEVAL, DOUCET) et 14 pour :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
- Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;
- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 03-11-2015

Adhésion au groupement de commandes du SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire explique que la commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie au niveau du Pont de Fillinges.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes aura pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de Fillinges est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la proposition de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du Pont de Fillinges : aménagement de voirie, dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04-11-2015

Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis annexé à la convention, à savoir :

- montant dû par Orange à la commune (matériel génie civil) : 5 145,08 € HT
- montant dû par la commune à Orange : 1 207,80 € HT

Monsieur le Maire dit que l'on réalise le génie civil et ensuite on établit une convention avec ORANGE.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il y a d'autres alternatives qu'Orange.

Monsieur le Maire répond négativement et explique que Orange s'occupe du réseau et après il « loue » à différents opérateurs la possibilité d'utiliser ses lignes.

Cela n'influe donc pas le choix des particuliers.

Orange établit de nombreux contrats pour enfouir ses réseaux. Il met à disposition ses fourreaux disponibles, au SYANE, etc.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que l'on enfouit la ligne aérienne.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah – conseiller municipal – demande si on passe la fibre en même temps.

Monsieur le Maire dit que l'on pose des fourreaux qui accueilleront la fibre quand elle passera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette ;

- avec la répartition financière suivante : Orange devra à la commune 5 145,08 € HT et la commune devra à Orange 1 207,80 € HT ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de l'émission d'un titre exécutoire à la fin des travaux de câblage pour le montant de la somme due par Orange diminuée de la somme due par la commune, soit 3 937 € 28.

N° 05-11-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015, à savoir :

- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec un avis défavorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison individuelle avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable et 4 avec un avis favorable avec réserves
- 6 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la mention « avec réserves » signifie qu'il y a des indications dans le permis à respecter, ce n'est pas très contraignant.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06-11-2015Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 26 octobre 2015, la commune de Bonne, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), lui a transmis la synthèse du diagnostic.

Il indique que par mail du 10 novembre 2015, la commune de Bonne nous a sollicités pour obtenir nos remarques sur ce document.

Monsieur le Maire souligne la qualité du document transmis. Il rappelle qu'il est obligatoire de demander aux communes limitrophes leur avis en cas de révision du PLU

Monsieur le Maire indique que cette consultation se fait dans le cadre des personnes publiques associées à la procédure.

Il donne lecture de ses remarques :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,

- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,

- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Monsieur le Maire souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - fait remarquer que la circulation passe par la route de Malan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- dit que ses remarques concernant la synthèse du diagnostic dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,
- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,
- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Le Conseil Municipal souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

N° 07-11-2015

Cessions et acquisitions

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde ».

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie propriétaires des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » qui ont proposé de céder pour l'euro symbolique ces parcelles pour permettre un enrochement le long de la route de Malan.

Monsieur le Maire dit qu'il remercie Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie pour ce geste citoyen.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan,
- considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles,
- accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde »
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-11-2015Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) informe la mairie des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur la commune.

Il explique qu'il y a un projet de vente sur la commune et qu'une aide de financement est possible par le département à hauteur de 30%. Il est donc intéressant de demander pour nous une préemption de ces terrains. On pourrait ainsi proposer des terres à un agriculteur.

Il précise ce projet de vente que la SAFER lui a notifié : il s'agit de la vente d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » pour 93 800 € et cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

La parcelle B 1339 admet un bâti composé d'une ancienne maison d'habitation.

Les parcelles sises à Vouan, sont d'une part très proches et limitrophes de parcelles communales agricoles et d'autre part incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Réseau Ecologique Départemental du Mont Vouan.

Dans ce secteur la commune développe un projet qui allie secteur naturel à préserver et développement Agricole (remise récente de bail agricole à proximité) et souhaite pouvoir maîtriser et favoriser l'exploitation de ces terrains dans un sens agro-environnemental.

Elle s'engage à protéger par suite les vocations agricoles de ces terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc signifié son souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de rétrocéder le terrain à la commune.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande la suite de la préemption.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait ainsi proposer les terres à un jeune agriculteur.

Il ajoute que le droit de préemption de la commune ne peut pas se faire sur les parcelles agricoles. C'est la SAFER qui peut préempter, sur demande des communes ou des agriculteurs. La SAFER préempte puis fait de la publicité et accorde ensuite la propriété au meilleur candidat à ses yeux. La SAFER cède la propriété ; l'obligation du candidat est de faire un bail agricole à l'exploitant.

Dans le cas présent, le but est que la commune rachète les parcelles à la SAFER, mais la SAFER peut décider d'attribuer les terres à un autre candidat, ce qui a déjà été le cas.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont vocation à être des lieux de nature, pas d'habitation.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que cela s'intègre bien à l'Espace Naturel Sensible.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - évoque la superficie et la qualité de la terre. Il dit que la SAFER prendra sa décision début février.

Monsieur le Maire dit que les conditions financières de cette acquisition sont les suivantes : le prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros).

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie peut accompagner les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

La Commune de Fillinges a un indice financier de 464

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de :

Indice > +170	+170>Indice>0	0<Indice<-100	Indice<-100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 (quatre vingt treize mille huit cents euros),

- précise que les parcelles sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

- demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte-tenu de l'indice financier de la commune pourrait être de 30 %,

- prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle ;

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

N° 09-11-2015Création d'un poste permanent pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2015 il a créé un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à la bibliothèque, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2015. Cet emploi non permanent devait permettre de gérer et animer la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc).

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement quotidien de la bibliothèque de la commune et l'importance des nouvelles missions qui lui sont dévolues nécessite de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque.

Il rappelle également le projet de médiathèque.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande confirmation de la procédure, d'abord le Conseil Municipal crée le poste et ensuite on ouvre pour recruter.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- vu le tableau des effectifs,

- considérant qu'il est nécessaire de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque de la commune pour gérer et animer les diverses activités de la bibliothèque,

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet annualisé,

- dit que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} avril 2016,

- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra

être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 10-11-2015

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il ajoute que Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, veut bien être coordonnateur communal. Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1300 €
Rémunération totale nette de 1400 €
Rémunération totale nette de 1500 €
Rémunération totale nette de 1600 €

Madame GUIARD Jacqueline, Maire Adjointe, précise qu'il y aura six agents recenseurs. Ils passeront avec la feuille traditionnelle mais également et c'est une grande nouveauté avec un code qui offre la possibilité de se faire recenser sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que début 2016, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2016, ainsi que pour les deux demi-journées de formation fixées entre le 5 et le 15 janvier 2016.
- prend note que le coordonnateur communal sera Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 300 € pour les frais
 - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
 - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
 - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1500 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-11-2015

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

N° 12-11-2015Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2015 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La commune de Fillinges est concernée par des propositions de modification de la situation intercommunale existante.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le Préfet transmettra le projet de schéma, avec l'ensemble des avis recueillis, aux membres de la CDCI qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le Préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Ce schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur en visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le projet présenté propose la définition de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de bassins de vie, le renforcement de leurs compétences et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

La commune de Fillinges est concernée à travers la proposition concernant la Communauté de Communes des 4 Rivières qui est de développer les compétences de la CC4R notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Le Préfet maintient son souhait de voir la Communauté de Communes de 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte travailler ensemble, mais la CCVV n'est pas intéressée et il lui est reconnu l'exception montagne. Elle a motivé sa décision en disant que les compétences sont trop éloignées de la CC4R. Monsieur Le Préfet respecte leur choix.

La loi nous oblige à respecter la compétence eau et assainissement. On le fera le plus tard possible, car ce n'est pas simple et aujourd'hui cela marche très bien.

Madame DEVILLE Alexandra – maire-adjointe, évoque le souci avec le SIGCSPRA qui doit être dissous. Il est représenté par 20 communes dont Fillinges et plusieurs communes membres d'Annemasse Agglo. Ils ont été réunis pour émettre un avis, cela a donné 13 pour et 13 contre. On attend de savoir si la voix du Président compte double. Si le SIGCSPRA disparaît, il faudra distribuer aux 20 communes les biens qui appartiennent au SIGCSPRA, sauf si les communes sont toutes d'accord pour redonner les biens au SDIS. Une autre possibilité est qu'Annemasse Agglo récupère les biens.

Monsieur le Maire dit qu'il propose de répondre qu'on n'est pas opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'on sera attentif à ce que les biens reviennent aux communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- après avoir pris connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet ;

- après avoir pris connaissance des modifications concernant la commune de Fillinges ;

- après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités,

- dit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'amène aucune remarque particulière de sa part, qu'il n'est pas radicalement opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'il sera attentif à la restitution des biens

N° 13-11-2015

Mise à disposition à la Communauté de Communes des Quatre Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) avant la fin de l'année 2015.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015, la CC4R a adressé à chaque commune les procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables, c'est-à-dire les colonnes de tri sélectif.

Le projet de procès-verbal pour Fillinges est le suivant :

Procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Etabli entre :

La Commune de Fillinges, représentée par Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint -
858 route du Chef-Lieu - 74250 FILLINGES
d'une part

et

La communauté de Communes des Quatre Rivières représentée son Président, Monsieur FOREL Bruno - 3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ
d'autre part,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III,

- Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

- Vu la délibération N° 2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu la délibération du 24 novembre 2015, autorisant Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Vu la délibération N° 20151019-7 du 19/10/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, état général ainsi que leurs valeurs,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert du mobilier suivant :

1°) Descriptif a l'actif de la commune de fillinges au 1er janvier 2015

NB : il est considéré que tous les biens mobiliers d'une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans sont amortis. A ce titre, aucun amortissement n'est transféré à la CC4R. Dans le cas contraire, il est demandé à la commune de fournir la fiche du bien (exemple joint) ou l'extrait du tableau des amortissements correspondant.

Cas particulier de Fillinges : il est précisé que le SIDEFAGE, assurant une compétence tri globale, est propriétaire de toutes les colonnes de tri aériennes implantées sur la commune.

Toutefois, les colonnes enterrées ou semi-enterrées sont la propriété de la commune.

1 Point d'Apport Volontaire « Crèche » constitué de :

- 1 colonne enterrée verre, état neuf
- 1 colonne enterrée corps plats, état neuf
- 1 colonne enterrée corps creux, état neuf

Date et valeur d'achat : 17 juillet 2013

- Colonne enterrée verre : 5 125 € HT
- Colonne enterrée corps plats : 5 525 € HT
- Colonne enterrée corps creux : 5 525 € HT

** fiche du bien et facture d'achat jointe.*

2°) Droits et obligations

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal vaut convention de mise à disposition des terrains ou du domaine public d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) au 1^{er} janvier 2015.

En cas de déplacement ultérieur ou d'implantation nouvelle d'1 PAV initiée par la CC4R, cette dernière établira avec la commune ou le propriétaire privé une convention de mise à disposition du terrain ou du domaine public nécessaire.

La CC4R, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du mobilier transféré.

La CC4R prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La commune reste en charge de l'entretien du nettoyage extérieur des colonnes et de leurs abords ainsi que des opérations de déneigement et de salage permettant de préserver l'accès aux Points d'Apports Volontaires durant la période hivernale.

3°) Durée

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de dissolution de la CC4R, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

4°) Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, CC4R et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la CC4R et la Commune de Fillinges, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et un qui sera remis au Comptable Public.

Pour la Commune

Le.....

Pour la CC4R

Le.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015 concernant la signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur chaque item pour déterminer si celui-ci doit rester au niveau communal ou pourrait utilement être exercé dans le cadre de l'intercommunalité soit via un transfert de compétences soit via une mise en commun d'agents.

Monsieur le Maire propose de faire une croix dans le tableau pour chaque compétence et de nous le renvoyer. On fera la synthèse.

Il convient d'adresser la réponse avant demain 18h directement à la CC4R (M. SAY) avec une copie à la Mairie (Mme FLECHE).

La loi impose aux communes d'établir un schéma de mutualisation. Monsieur le Maire explique la différence entre délégation de compétence et mutualisation.

Il dit que quand le conseil communautaire est compétent par la délégation de compétences ; la commune ne décide plus, elle n'a plus le budget. La commune décide à travers sa représentation à la CC4R.

Pour la mutualisation, c'est par exemple la Communauté de Communes des 4 Rivières qui embauche un agent ; les communes peuvent avoir besoin de ses compétences et paient à la CC4R le nombre d'heures faites par l'agent.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réunion intercommunale à ce sujet.

Quand il y a un projet de territoire, dans beaucoup d'endroits les conseillers municipaux craignent d'être dépossédés de leurs compétences. C'est l'occasion pour chacun de donner son sentiment.

N° 14-11-2015

Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire rappellent la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique.

Ils rappellent que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire.

Ils précisent qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis.

Ils rappellent que le règlement du prélèvement automatique indique que les frais de rejet sont à la charge du redevable, mais ils indiquent qu'il convient de délibérer pour le préciser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute qu'au bout de deux rejets, on repassera en paiement autre que le prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique,
- considérant que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire,
- considérant qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis,
- décide que la totalité des frais de rejet soit payée par les usagers concernés par le rejet.

N° 15-11-2015Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue le 12 novembre 2015 pour Fillinges Sports Loisirs.

Dans sa lettre, la Présidente de Fillinges Sports Loisirs explique que l'association soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date.

Ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016.

L'association Fillinges Sports Loisirs soutient ce projet de formation dont le coût global est de 1 674 € (hors frais de transport) pour quatre regroupements à Lyon, hébergement, inscriptions, etc.

La Présidente de Fillinges Sports Loisirs sollicite une subvention de la commune pour aider à la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions

Monsieur le Maire dit qu'il trouve que c'est une bonne chose pour la commune. Cette association existe depuis longtemps et n'a jamais demandé de subvention particulière.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pense que l'on devrait prendre en charge la totalité de cette formation et demander un engagement à la personne formée.

Madame GUIARD Jacqueline, maire Adjointe, ajoute qu'une partie est déjà financée par l'Association et par l'EPGV et précise qu'un engagement est demandé à la personne.

Monsieur le Maire dit qu'avec 600 €, cela passe. Tout le monde participe (association, individu, commune ...).

Il propose donc d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que l'association Fillinges Sports Loisirs soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date ;
- considérant que ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016 ;
- décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Fillinges Sports Loisirs ;
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 16-11-2015Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire précise que pour 2016, dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments scolaires et péri scolaires : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire, cantines scolaires, et qu'il souhaite inscrire la construction de deux classes modulaires à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire évoque une réflexion pour en augmenter les capacités d'accueil du groupe scolaire actuel dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire qui est un travail important, qui demande de nombreuses réflexions et engage de l'argent.

Il rappelle que l'on a répondu à la saturation en construisant deux classes modulaires.

Monsieur le Maire ajoute que certaines classes de l'ancien bâtiment sont trop petites.

Il n'y a pas d'ouverture de classe prévue pour l'instant à la rentrée 2016, mais il faudrait déjà plus de place.

Il est donc important d'avoir plus d'espace dans l'attente de pouvoir construire un véritable équipement scolaire.

Il dit que l'on prévoit d'ajouter un étage aux modules existants. La fondation est prévue pour.

L'idée est d'ajouter un étage et un toit ainsi que d'avoir un bloc sanitaires et les équipements phoniques.

Le projet n'est pas complètement abouti, mais les délais pour avoir la subvention sont fixés au 27 novembre 2015. Il convient donc de faire la demande de subvention dès à présent de l'envoyer et de la compléter ensuite.

Madame MARQUET Marion, maire-adjointe, confirme que les modulaires déjà en place ont amélioré la situation mais que certaines classes de l'ancien bâtiment sont vraiment trop petites par rapport au nombre d'enfants.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que l'ajout des modulaires à l'étage est la meilleure solution trouvée, le coût est intéressant et cela permet d'être prêt pour la rentrée de septembre 2016.

Il est précisé que l'investissement prévu est de 150 000 €, subventionnable à hauteur de 45 000 €.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%.

Les demandes de subventions sont à adresser au sous préfet au plus tard le 27 novembre 2015 et seront considérés comme prioritaires les projets prêts à démarrer au courant de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire deux classes modulaires à l'école élémentaire,
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 %,
- approuve le projet de construction de deux classes modulaires,
- dit que ce projet a un coût estimé à 150 000 €, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 45 000 € et par un auto financement de 105 000 €,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2016, pour ce projet d'aménagement : la construction de deux classes modulaires.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires, des différentes démarches administratives et du suivi du dossier.

N° 17-11-2015

Office National des Forêts – Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'on réinvestit à chaque fois dans la forêt, qui pour lui est un vrai bien. On essaiera d'accélérer la mise en gestion à l'ONF de quelques parcelles qu'on a encore.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance / Vente	Commercialisation Sur pied / façonné
V	AMEL (1)	398	4,8	TRA	2016	BSP16 (2)	AO16 (3)

(1) AMEL : amélioration

(2) BSP16 : Vente à des professionnels de la filière bois

(3) AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres

- accepte la destination de ces coupes ;

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 / 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après ;

- pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation ;

- autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 18-11-2015

Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Maires de France pour une motion de soutien à l'action qu'elle entreprend pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord de faire un effort pour réduire la dépense publique mais que la baisse des dotations doit être proportionnelle au poids des collectivités dans le budget de l'Etat.

Il faut être attentif à conserver la capacité d'investissement des communes.

Il explique que l'on risque de devoir diminuer drastiquement notre capacité d'investissement, ce qui est préjudiciable à l'économie locale.

Pour notre commune, les prévisions pour 2017 font que l'on perdrait 1/3 de notre capacité d'investissement actuel et pour d'autres communes, c'est encore pire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, à savoir :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fillinges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fillinges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fillinges soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 19-11-2015

Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières gère deux déchetteries, une sur Saint-Jeoire et une sur Fillinges.

Monsieur le Maire dit que l'on distingue le haut de quai, là où sont accueillis les usagers du bas de quai où des bennes sont mises à disposition et que les marchés correspondants sont arrivés au bout.

Il a été constaté que le service du haut de quai n'était pas très efficace. La propreté est loin d'être satisfaisante.

Les offres présentées suite à la relance du marché reflètent un manque de concurrence et se traduisent par des hausses de 17 à 20 % à chaque renouvellement.

Une réflexion a donc été menée sur la façon de lutter contre cette augmentation.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est rendu en Alsace pour visiter une déchetterie gérée en SPL (Société Publique Locale). Il précise qu'une SPL est une société de droit privé mais avec des actionnaires publics.

La communauté de Communes a donc pris la décision de créer une SPL, pour la constituer il faut deux actionnaires et chaque actionnaire doit être compétent dans l'une au moins des ces activités : haut de quai pour la CC4R, propreté pour la commune. Le premier actionnaire est donc la CC4R et le second l'une au moins des communes membres.

La SPL emploiera trois personnes, un agent permanent sur le site de Fillinges, un agent permanent sur le site de Saint-Jeoire et un chef d'équipe qui les encadre et les remplacera en cas de besoin. L'administratif est géré par la CC4R.

Cela n'implique aucun investissement lourd. Aucun fonctionnaire n'est engagé. Actuellement on recherche deux employés un agent de maîtrise et un emploi d'avenir. L'employé du site de Fillinges reste.

Les revenus de la SPL sont tirés du budget de la CC4R sur la base réelle du coût du service par facturation.

La question est de savoir si notre commune veut devenir actionnaire, le coût est de 4 000 €.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi on reprend le gardien et il dit que si le Président de la SPL est différent du Président de la CC4R, cela risque d'être dur.

Monsieur Le Maire répond que c'est une obligation légale de reprendre l'employé si le précédent prestataire et lui-même ne souhaitent pas qu'il demeure dans l'entreprise. Il précise que non, les deux présidents ne sont pas nécessairement les mêmes, mais la SPL a les mêmes devoirs qu'une entreprise privée gérée par ses actionnaires.

Monsieur le Maire reprend une explication globale.

Il explique que les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, différents modes de gestion ont été envisagés :

- marché public par voie d'appels d'offres,
- régie directe à autonomie financière de type Service Public Administratif du fait du financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale, au sens de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette réflexion, notamment portée par la visite effectuée à la SPL Floriom le 18 mars dernier, ainsi que par des recherches juridiques effectuées auprès de SVP, conseil de la collectivité et auprès de la fédération des entreprises publiques Locales, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service.

La Société Publique Locale s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Ces éléments ont été présentés de façon détaillée aux conseillers municipaux du territoire lors de la réunion du 3 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service Ordures Ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Monsieur le Maire présente les orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, il est proposé que la SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

Monsieur le Maire présente la proposition de capital social de la future SPL « 2D4R » et sa répartition entre actionnaires.

Conformément au document de présentation joint en annexe (powerpoint présenté lors de la réunion du 3 novembre), il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,

- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En termes de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

Monsieur le Maire explique la désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R ».

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le Président Directeur Général est désigné par le conseil d'administration en son sein.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration.

Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la Commune à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix et une abstention (Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,
- Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,
- approuve la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté urbaine,
 - approuve le projet de statut présenté,
- rappelle que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la Société Publique Locale dans les délais les plus brefs,
- approuve le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,
- précise que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 4 000 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement du capital social en une fois,
- précise que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.
- désigne Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et Monsieur GRAEFFLY Stéphane ou Madame ALIX Isabelle comme représentants au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- habilite les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le Président Directeur Général de ladite Société.

Présentation réflexions sur la médiathèque

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal d'une réflexion de la commission Vie Sociale sur un projet de médiathèque.

Elle indique que les questions qui se sont posées par rapport à la bibliothèque actuelle sont :

- quel projet ?
- que veut-on faire ?
- s'agit-il tout simplement d'agrandir ou a-t-on d'autres ambitions ?
- quels sont les publics privilégiés ?
- qu'apporte-t-elle de plus ?

L'idée est de proposer un « vivre ensemble » multiple.

Dans un premier temps les membres de la commission ont regardé les médiathèques récentes autour de Fillinges : Thiez - Viry - Samoëns - Bonneville - Boège – Saint-Pierre-en-Faucigny.

La synthèse de ces visites est la suivante :

- les bibliothèques troisième lieu
- rupture avec une vision élitiste de la culture
- amplitudes horaires plus larges
- services diversifiés
- lieux bourdonnants de vie
- multi générationnel
- confort physique et humain qui incite au prolongement du séjour et introduit de nouveaux usages sociaux : parler, téléphoner, boire ou manger
- déculpabilise et désinhibe l'utilisateur
- introduire des formes de cultures populaires ou commerciales
- un cadre propice aux débats
- convivialité
- espace de travail informel

Le projet est de créer une identité communautaire du mieux vivre à Fillinges et de :

- créer un espace dédié à la détente, un espace chaleureux où s'installer pour travailler
- créer un lieu de vie culturel qui soit vivant, accueillant et convivial
- offrir une action culturelle diversifiée qui s'adresse du plus petit au plus grand
- garantir un accueil de qualité qui favorise les échanges intergénérationnels et la rencontre des usagers
- permettre l'accessibilité aux collections multi supports

Les objectifs sont :

- créer un espace multimédia pour tous, offrir aux Fillingeois des fonds thématiques jusque là inexistantes (DVD, série, jeux vidéo, partitions de musiques, presse écrite)
- améliorer le taux de fréquentation dans la population locale: le taux actuel de fréquentation est de l'ordre de 18.50 %, sur la population de Fillinges, soit 364 adultes et 250 enfants. L'objectif serait de 25 à 30%
- la bibliothèque propose actuellement 5 300 documents. Objectif : 8 300 documents (2,5 documents / habitant de la Ville)
- le nombre de places de consultation est en principe de l'ordre de 10 places assises correspondant, approximativement, à une fréquentation quotidienne par 10% des inscrits
- une salle de conférence (qui pourrait servir de salle de réunions avec accès indépendant)
- une salle d'animation et de réception des scolaires plus adaptée à la population
- Plusieurs postes informatiques libres d'accès ainsi qu'une borne WIFI

Mesdames GUIARD Jacqueline - maire-adjointe et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - précisent qu'il s'agit d'un condensé des idées émises. Elles indiquent également qu'il est prévu d'organiser un concours pour le choix de l'architecte.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique qu'elle souhaite être associée à la démarche par rapport aux écoles.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer qu'il trouve dommage de s'arrêter aux DVD et CD compte tenu de l'évolution dans ce domaine.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un contact a eu lieu avec le SYANE pour l'éclairage public.
- un travail en commun sur les pistes cyclables est en cours, il évoque la possibilité d'élargir la consultation aux habitants de Fillinges qui connaissent ce sujet, à la commune de Bonne et à la Communauté de Communes des 4 Rivières.
Cette consultation aura lieu quand le projet sera plus avancé afin d'avoir des commentaires et des suggestions.
- en ce qui concerne les travaux de la Route de la Joux, deux réunions ont eu lieu avec le cabinet en charge du dossier, pour étudier entre autre les eaux pluviales.
- un travail est en cours avec l'Office National des Forêts pour recenser les parcelles communales non soumise au régime forestier et les intégrer.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

- l'un des projets les plus urgents concernant les bâtiments est celui des classes modulaires.
- le Directeur des Services Techniques de la commune a pris ses fonctions, il est devenu son relais au quotidien, ce qui lui permet de plus se consacrer aux projets à long terme.
- l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également un dossier important en cours.
- enfin on travaille également sur le réseau de gaz.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commission se réunit demain.

- il est prévu de travailler sur le projet informatique de l'école car la salle informatique de l'école élémentaire est obsolète. Cette réflexion sera menée conjointement avec Monsieur CHENEVAL Paul car on est également en train de réfléchir aux réseaux de communication : internet, téléphone...
- une réflexion est également engagée sur un projet de nouveau groupe scolaire.
- il est prévu deux classes modulaires et un bloc sanitaire pour la rentrée de septembre 2016.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe :

- revient sur l'exposition « Au Fil de l'Art », en raison du mauvais temps, le public était un peu moins nombreux, mais globalement ce fut un succès.
- les décorations de Noël sont en cours de finition sur un thème surprise.
- un rappel est lancé pour les articles manquants pour le prochain journal.
- la cérémonie des vœux se prépare.
- une réunion est prévue en janvier pour lancer la deuxième édition du Carnaval.
- la commune a reçu le 1^{er} prix aux 2^{èmes} trophées de la presse municipale et intercommunale pour la catégorie des communes de moins de 9 000 habitants lors de la 5^{ème} édition du forum des collectivités de la Haute-Savoie.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - expose les points suivants :

- il est prévu un concours d'architecte pour le projet de médiathèque.
- les colis de Noël sont arrivés et seront distribués à compter de la semaine prochaine.
- les élections régionales sont les 6 et 13 décembre.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - expose les points suivants :

- une réunion publique de présentation du projet de rond point du Pont a eu lieu début novembre. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours d'élaboration.
- deux études sont en cours sur le secteur de Mijouët, dont une pour sécuriser la traversée des enfants qui empruntent les bus scolaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges.
- de la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions, dès que possible le calendrier de ces réunions sera transmis aux membres du Conseil Municipal. Des réunions publiques se tiendront sur le sujet ; il espère voir les Fillingeois nombreux préparer ensemble ce document de première importance pour l'avenir de Fillinges.